

**SÉANCE DU 14 MARS 2024**

L' an deux mille vingt-quatre, le quatorze mars à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Ville de SÈVRES, dûment convoqué par arrêté du 1 mars 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Grégoire de LA RONCIÈRE, Maire de Sèvres.

Le nombre des membres composant le Conseil est de 35, dont 27 présents à la séance.

**PRÉSENTS :**

M. Grégoire de LA RONCIÈRE, Mme Anne TEXIER, M. Jean-Christophe SCIBERRAS, Mme Pascale FLAMANT, M. Olivier HUBERT, Mme Emilie BOZIO-MADE, M. Vincent DECOUX, Mme Assunta MESMIN, M. Pascal GIAFFERI, Mme Pascale PARPEX, M. Jean-Pierre FORTIN, Mme Françoise RUSSO-MARIE, Mme Martine VAN WENT, M. Jacques VILLEMUR, Mme Marie SANCHO, Mme Louise BOMPAIRE, M. Franck-Eric MOREL, Mme Caroline BASTIDE, M. Christophe CHABOUD, Mme Chloé DUCHAUSSOY, Mme Marlène DA SILVA, Mme Nadia IDORANE, M. Arthur BEAUREPAIRE, M. Jean DUPLEX, Mme Anne-Marie de LONGEVIALLE-MOULAÏ, M. Loïc LASSAGNE, M. Frédéric PUZIN

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes des articles L2121-17 et L2121-20 du code général des collectivités territoriales.

**AVAIENT DONNÉ POUVOIR :**

M. Philippe HAZARD donne procuration à Mme Pascale PARPEX, Mme Muriel COHEN donne procuration à Mme Anne TEXIER, M. Thomas PARDOUX donne procuration à Mme Françoise RUSSO-MARIE, M. Thierno-B NDIAYE donne procuration à M. Grégoire de LA RONCIÈRE, Mme Catherine CANDELIER donne procuration à M. Frédéric PUZIN, M. Luai JAFF donne procuration à Mme Anne-Marie de LONGEVIALLE-MOULAÏ

**ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Denis MORON, Mme Dominique BLANCHET

En application de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, M. Arthur BEAUREPAIRE a été désigné(e) secrétaire de séance.

Hôtel de Ville  
54, Grande Rue  
BP 76  
92311 Sèvres Cedex

☎ 01 41 14 10 10

☎ 01 75 19 41 20

PUBLIÉ PAR VOIE ÉLECTRONIQUE LE

**25 MARS 2024**

1/3

Accusé de réception en préfecture  
092-219200722-20240314-2024-012-DE  
Date de télétransmission : 22/03/2024  
Date de réception préfecture : 22/03/2024

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU : 14 mars 2024**

**DÉLIBÉRATION : Approbation d'une convention avec l'établissement Public Territorial  
Grand Paris Seine Ouest (GPSO) relative aux articles consacrés à  
GPSO dans le journal municipal**

**N° 2024/012**

---

Le Conseil municipal,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu le projet de convention relative à la mise en maquette, la mise en page et l'impression des articles consacrés à l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans le journal municipal,

Vu l'avis de la Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Habitat, de la Culture, du Développement Durable et Economique du 5 mars 2024,

Considérant que Grand Paris Seine Ouest ne dispose pas des moyens techniques et humains suffisant pour assurer directement l'intégration des articles dans les maquettes des journaux municipaux,

Vu le budget communal,

**DÉLIBÈRE :**

**ARTICLE 1.**

Est approuvé, dans les termes ci-annexés, le projet de convention avec l'établissement territorial Grand Paris Seine Ouest, relative à la mise en maquette, la mise en page et l'impression des articles consacrés à Grand Paris Seine Ouest dans le journal municipal, pour un montant de 800 euros par parution dans la limite de cinq parutions par an.

**ARTICLE 2.**

Le maire est autorisé à signer le projet de convention ci-annexé.

ARTICLE 3.

La recette correspondante sera inscrite au budget municipal selon la nomenclature en vigueur.



*POUR EXTRAIT CONFORME.*

*Le Maire*

*Grégoire de LA RONCIÈRE*



*Le Secrétaire de séance,*

*M. Arthur BEAUREPAIRE*

Accusé de réception en préfecture  
Date de télétransmission :  
Date de réception préfecture